

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Damien De Keyser, *Conseiller communal-Président* ;
Benoît Cerexhe, *Bourgmestre* ;
Caroline Lhoir, Alexandre Pirson, Françoise de Callatay-Herbiet, Antoine Bertrand, Carine Kolchory,
Dominique Harmel, Raphaël van Breugel, Helmut De Vos, *Échevins* ;
Willem Draps, Philippe van Cranem, Anne-Charlotte d'Ursel, Carla Dejonghe, Christine Sallé, Alexia
Bertrand, Tanguy Verheyen, Aymeric de Lamotte, Christophe De Beukelaer, Cécile Vainsel, Catherine
Bruggeman, Etienne Dujardin, Laurent de Spirlet, Olivia Casterman, Marie Cruysmans, Muriel
Godhaird, Jonathan de Patoul, Anne Delvaux de Fenffe, Juliette Siaens-Mahieu, Christiane Mekongo
Ananga, Cathy Vaessen, Michel Naets, Gerarda Postelmans, Sophie Busson, *Conseillers communaux* ;
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale*.

Excusé

Georges Dallemagne, *Conseiller communal*.

Séance du 23.11.21

**#Objet : CC - Règlement relatif à la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques -
Exercice d'imposition 2022 - Fixation du taux #**

Séance publique

LE CONSEIL,

Vu le règlement relatif à la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques, voté par le Conseil communal en séance du 24.11.2020, devenu obligatoire en date du 30.11.2020, applicable pour l'exercice d'imposition 2021 ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 117 et 260 ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992, notamment l'article 353 et les articles 465 à 469 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant que la Commune doit percevoir des recettes pour assurer ses dépenses ;

Entendu les interventions de Mme Anne-Charlotte d'URSEL, conseiller communal, et de M. Dominique HARMEL, échevin ;

DECIDE de fixer, pour l'exercice d'imposition 2022, le taux de la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à 6 % de la partie, calculée conformément à l'article 353 du Code des Impôts sur les Revenus 1992 au profit de l'Etat, de l'impôt des personnes physiques due à l'Etat pour le même exercice d'imposition.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

34 votants : 23 votes positifs, 11 votes négatifs.

Non : Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Carla Dejonghe, Christine Sallé, Alexia Bertrand, Tanguy Verheyen, Etienne Dujardin, Laurent de Spirlet, Olivia Casterman, Muriel Godhaird, Juliette Siaens-Mahieu.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Florence van Lamsweerde

Le Président,
(s) Damien De Keyser

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Pierre, le 01 décembre 2021

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

Florence van Lamsweerde

Benoît Cerexhe

**Florence van
Lamsweerde
(Signature)**

Digitally signed by
Florence van Lamsweerde
December 1, 2021 5:35
PM
Read and approved

**Benoit Cerexhe
(Signature)**

Digitally signed by
Benoit Cerexhe
December 1, 2021 3:29
PM
Read and approved